

## COMMUNE DE MOUSTEY

### CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2017 à 19H

L'an deux mille dix-sept le vingt-quatre octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Vincent ICHARD, Maire.

**Etaient Présents** : Vincent Ichard - Jean-Marie Dilhuydy -- Bruno Canteloup - Patrick Gelez - Maryse D'Oliveira - Jean-Joseph Dourthe - Hervé Tastet -

**Etait absent** : Danielle Brodiak-Lima

**Etaient excusés** : Geneviève Ennouri - Josiane Vaillant - Sylvain Vaillant -

**Secrétaire de séance** : Maryse D'Oliveira

#### **Ordre du jour** :

- Approbation du précédent procès-verbal
- Nomination d'un secrétaire de séance
- **Délibérations** :
  - Vente d'un bâtiment communal
  - Acquisition du véhicule électrique
  - Cession du kangoo
  - Festival Land'Art 2018
  - Gestion par l'O.N. F de la forêt communale
  - Avis sur le principe du versement d'un fond de concours aux communes de Labouheyre et Solferino
  - Approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur Haute Lande à la compétence Eau et Assainissement du SYDEC
  - Reversement par la Communauté de Communes Cœur Haute Lande des participations liées aux opérations d'investissement liées à l'eau et à l'assainissement
  - Service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols - Avenant à la convention
  - Création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe
  - Suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial
  - Décision modificatives : travaux SYDEC - Frais d'étude PLU
- Informations diverses
- Questions diverses

Mme D'Oliveira Maryse est nommée secrétaire de séance.

### **- Vente d'un bâtiment communal**

Vincent Ichard, Maire de Moustey, informe le conseil municipal qu'il y a des acquéreurs pour l'ancienne école de Biganon, transformée en gîte, le bien, situé section R parcelles n° 20,106,107, Messieurs GRONNIER Quentin, Hugues demeurant 2 route de Crague à MIOS (Gironde).

La proposition s'élève à 190 000 €.

Après en avoir discuté et délibéré,

Le conseil municipal passe au vote :

Pour 7                      Abstention 1

Par son vote le conseil municipal décide de vendre l'ancienne école de Biganon à Messieurs GRONNIER.

Le mobilier fera l'objet d'une cession séparée.

Monsieur Le Maire est chargé de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

### **- Acquisition du véhicule électrique**

Monsieur Vincent Ichard, Maire présente au conseil municipal plusieurs devis pour l'achat d'un véhicule électrique,

Après en avoir délibéré, décide d'approuver la proposition de PEUGEOT

Pour 7                      Contre 1

Pour un montant de 26 934,60 € TTC, le bonus écologique de 6 000 €, et la subvention TEPCV de 52 %, viendront minorer ce coût.

### **- Cession du kangoo**

Monsieur Vincent Ichard, Maire, propose la mise en vente du Kangoo appartenant à la commune de Moustey pour un montant de 3000 € à débattre.

Après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal charge Monsieur le Maire de la vente et de signer tous les documents s'y rapportant.

### **- Festival Land'Art 2018**

Monsieur Vincent Ichard, Maire, propose aux élus d'attribuer une subvention à l'association Landes Art afin d'organiser le prochain festival sur la commune.

Un débat s'installe sur le montant à attribuer,

Après en avoir discuté et délibéré,

Pour 7                      Abstention 1

Il est décidé d'attribuer une subvention de 800 €. Et se réserve le droit de rajouter 200 € si le programme est bien.

### **- Gestion par l'O.N. F de la forêt communale**

Monsieur le Maire expose :

La commune a pris la décision de rattacher au Régime Forestier des parcelles

forestières pour une surface totale de 23,3316 hectares ;

Les références cadastrales des parcelles sont les suivantes : tableau annexé

Ces parcelles sont classées en zone N, NE au PLU, classement qui atteste de leur vocation forestière.

Ainsi après étude de ce projet avec les services de l'Office National des Forêts, la commune sollicite l'application du Régime Forestier aux parcelles cadastrales du tableau annexé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour 7 Abstention 1,

Autorise Monsieur le Maire à demander à l'ONF l'instruction de ces dossiers auprès de Monsieur le Préfet.

### **- Avis sur le principe du versement d'un fond de concours aux communes de Labouheyre et Solferino**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les dispositions de l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales qui prévoit qu' *« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. »*

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes propose de soutenir les communes de Labouheyre et de Solferino dans la réalisation de leurs projets d'investissement communaux en leur attribuant un fond de concours qui s'élèverait aux sommes de :

- 20 515 € pour la commune de Solferino.
- 76 850 € pour la commune de Labouheyre.

Il ajoute que l'article précité prévoit que *« le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »*. Par conséquent, le montant du fond de concours par investissement sera limité en fonction du coût total de l'opération.

Monsieur le Maire précise qu'une convention définissant les conditions de versement des fonds de concours sera établie par opération éligible afin :

- De déterminer les volumes financiers concernés.
- Les modalités financières de versement (acomptes, soldes...)

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2017 relative à la liberté et aux responsabilités locales ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16 V ;

**Vu** la délibération n°2017-10-23 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur Haute Lande en date du 5 octobre 2017 relative au versement d'un fonds de concours aux communes de Labouheyre et Solferino ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

### **DECIDE**

- **De donner** un avis favorable au versement d'un fond de concours par la Communauté de Communes Cœur Haute Lande à la commune de Solferino d'un montant de 20 515€ afin de la soutenir dans ces projets d'investissement
- **De donner** un avis favorable au versement d'un fond de concours par la Communauté de Communes Cœur Haute Lande à la commune de Labouheyre d'un montant de 76 850€ afin de la soutenir dans ces projets d'investissement.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à notifier la présente décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur Haute Lande.

### **- Approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur Haute Lande à la compétence Eau et Assainissement du SYDEC**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Cœur Haute Lande issue de la fusion des Communautés de Communes du Canton de Pissos, de la Haute Lande et du Pays d'Albret ;

**Vu** les statuts du SYDEC ;

**Vu** la délibération n°2017-12-03 du Conseil communautaire Cœur Haute Lande en date du 5 octobre 2017 portant extension des compétences optionnelles « Eau » et « Assainissement » à l'ensemble de son territoire ;

**Considérant** que le SYDEC exerce la compétence eau potable et assainissement collectif et non collectif sur une grande partie du territoire des Landes et qu'une adhésion à ce syndicat permet de mutualiser la gestion des services publics dans des conditions tarifaires intéressantes, et d'assurer ainsi une excellente continuité du service ;

**Considérant** la proposition du Président de la Communauté de Communes Cœur Haut Lande d'adhérer aux compétences « eau potable » et « assainissement collectif et non collectif » du SYDEC ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Pour 6 Abstention 2

**DECIDE**

- **De donner** un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur Haute Lande à la compétence « eau potable » du Syndicat Mixte Départemental d'Équipement des Communes des Landes (SYDEC) ;
- **De donner** un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur Haute Lande aux compétences « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » du Syndicat Mixte Départemental d'Équipement des Communes des Landes (SYDEC) ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à notifier la présente décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur Haute Lande.

**- Reversement par la Communauté de Communes Cœur Haute Lande des participations liées aux opérations d'investissement liées à l'eau et à l'assainissement**

**Vu** la délibération n°2017-10-03 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur Haute Lande en date du 5 octobre 2017 portant adhésion au SYDEC pour les compétences Eau et Assainissement ;

**Vu** la délibération n°2016-03-16 du Conseil communautaire de l'ex Communauté de Communes du Pays d'Albret en date du 10 mars 2016 précisant les conditions de versement de fonds de concours par les communes pour les projets d'investissement relatifs à l'eau et à l'assainissement ;

**Vu** la délibération n°2017-10-22 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur Haute Lande en date du 5 octobre 2017 relatif au reversement aux communes des participations liées aux opérations d'investissement liées à l'eau et à l'assainissement.

**Vu** le règlement du SYDEC ;

**Considérant** que conformément au règlement d'intervention de l'ancienne Communauté de Communes du Pays d'Albret, la commune devait assurer une participation au titre des travaux liés à l'eau et à l'assainissement pour les opérations réalisées sur le territoire communal ;

**Considérant** que le règlement du SYDEC ne fait pas état de participation communale pour la réalisation de ces investissements ;

**Considérant** que le montant indiqué sur le compte de gestion 2016 de budget annexe Eau et Assainissement de la Communauté de Communes s'établit à 1 090 266 €, dans l'attente du Compte de Gestion 2017 ;

**Considérant** qu'à l'issue de la réduction des soldes des subventions des communes, il est demandé au comptable de sortir du bilan les subventions restantes totalement amorties ;

**Considérant** qu'il appartient à la Communauté de Communes Cœur Haute Lande de procéder au reversement de ces participations par annulation de titres de la manière suivante :

<b>Commune participative</b>	<b>Participation totale versée par la commune</b>	<b>Solde à reverser à la commune</b>
Labrit	406 332 €	309 992 €
Brocas	246 650 €	78 767 €
Luxey	187 898 €	80 130 €
Callen	71 188 €	58 257 €
Bélis	60 716 €	30 358 €
Sore	92 356 €	17 313 €
Cère	21 555 €	18 242 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 086 695 €</b>	<b>593 058 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

#### **DECIDE**

- **D'accepter** le reversement du montant du solde restant à amortir sur le montant total de la participation versée par les communes pour des opérations d'investissement considérées.
- **Qu'à l'issue de l'édition du compte de gestion et du compte administratif 2017, le solde créditeur de la section d'investissement et de fonctionnement sera intégralement versé au SYDEC.**
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision et à notifier la présente décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur Haute Lande.

#### **- Service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols - Avenant à la convention**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que suite à l'adhésion de la Commune au service commun communautaire pour l'instruction des autorisations du droit des sols, une convention réglant les modalités de fonctionnement du service a été conclue.

Afin de faciliter le fonctionnement du service au quotidien, il informe le Conseil que des modifications suivantes ont été apportées à la convention initiale :

- **L'article 3 « Missions d'instruction confiées au service instructeur », est modifié de la façon suivante :**

« ... a) Phase de dépôt de la demande

- *Vérification de la complétude des dossiers (contenu et qualité),*

- Détermination du délai d'instruction applicable, et si le dossier fait partie des cas prévus « pour consultations » afin de prévoir les majorations de délai conformément au code de l'urbanisme
- Préparation et transmission au pétitionnaire de la notification des pièces manquantes et de majoration éventuelle de délais avant la fin de la 3e semaine, avec copie à la mairie pour information,
- Sollicitation des gestionnaires de réseaux mentionnés à l'article L 111-4 du CU

b) Phase de l'instruction

- Consultation des personnes publiques, services et commissions intéressés par le projet, autres que les gestionnaires de réseaux mentionnés à l'article L 111-4 du CU, et le cas échéant, conseil à la commune sur les suites à donner aux avis recueillis,
- Relance des consultations,
- Notification au demandeur avant la fin du premier mois suivant le dépôt de la demande, en recommandé avec accusé de réception, de la liste des pièces manquantes et de la majoration ou prolongation du délai d'instruction (R 423-38 du CU).
- Rédaction et transmission à la commune de la lettre de rejet si le dossier n'est pas complet au-delà du délai de trois mois considéré à compter de la réception par le demandeur du courrier notifiant lesdites pièces,
- Examen technique du projet au regard des règles qui lui sont applicables. »
- L'article 3 « Obligations de la commune », est modifié de la façon suivante :

« ... a) Phase de dépôt de la demande

- Accueil et premier niveau d'information du public,
- Vérification de la complétude du dossier de premier niveau : date, signature, pièces obligatoires générales propres à la demande déposée)
- Affectation d'un numéro d'enregistrement,
- Délivrance d'un récépissé de dépôt du dossier au demandeur (art. R423-3 du Code de l'urbanisme)
- Enregistrement du dossier sur l'outil de gestion,
- Transmission de l'intégralité du dossier au service instructeur sous format papier et par voie dématérialisée, sous un délai qui ne peut excéder 4 jours ouvrés à compter du dépôt en mairie.
- Transmission, le cas échéant, et dans les délais prévus, d'un exemplaire du dossier à l'autorité compétente dans les cas prévus aux articles R 423-10 à R 423-13 (cas concernant en particulier les dossiers soumis à l'ABF) du Code de l'urbanisme,
- S'il est requis, affichage en mairie d'un avis de dépôt dans les 15 jours et pendant toute la durée de l'instruction (art. R 423-6 du CU)

- *Si elle est requise, transmission, dans la semaine qui suit le dépôt, d'un exemplaire de la demande au Préfet au titre du contrôle de légalité (art. R 423-7 du CU).*

*b) Phase de l'instruction*

- *Transmission de l'avis original du Maire ou de son représentant dûment renseigné. Le service instructeur ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de fiche non renseignée ou mal renseignée. Cet avis devra être transmis, à compter de la délivrance du récépissé de dépôt, dans un délai maximum de 15 jours pour les déclarations préalables ; et 1 mois pour les autres dossiers.*
- *Dans les meilleurs délais, transmission au service instructeur de toutes consignes et/ou informations utiles (ex : extension de réseaux,)*

Monsieur Le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer l'avenant matérialisant l'ensemble de ces modifications.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**DECIDE**

- **D'approuver** les modifications apportées à la convention initiale.
- **De donner** pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer l'avenant correspondant, tel qu'annexé à la présente délibération.

**- Création d'emploi**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Le Maire Vincent Ichard propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe pour assurer les missions de secrétariat.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis du Comité Technique rendu le 05 octobre 2017 et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,  
DECIDE à l'unanimité

- La création à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial,

**PRECISE**

- Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**- Décisions modificatives : Travaux SYDEC - Frais d'étude PLU**



Vincent Ichard, Maire, informe le conseil municipal qu'il convient de prendre une décision modificative pour les travaux du SYDEC et des frais d'étude PLU

Adopté à l'unanimité

**- Informations diverses :**

Martine Boehm informe les élus du dossier qu'elle a préparé avec la fondation du patrimoine pour faire une demande de souscription afin de récolter de l'argent pour refaire le plafond de l'église.

*Logement HLM*

Vincent Ichard, Maire informe les élus que les HLM reçoivent chaque année des demandes des locataires pour acheter le logement qu'ils louent.

*Fonctionnement de la nouvelle Communauté des Communes*

Les comptes rendus seront envoyés aux élus afin que vous soyez informés de ce qui se passe.

La téléalarme est gratuite.

Taxe d'habitation :

La part intercommunale a beaucoup augmenté, car il y a des compétences en plus.

*Ordures Ménagères*

La Communauté des Communes a décidé d'abandonner la redevance. Le nouveau système permet de poursuivre le mauvais payeur.

*Rénovation école de Moustey*

Les frais d'architectures s'élèvent à 24 700 €

*Déchetterie intercommunale*

Elle sera implantée sur des terrains de la communauté des communes,

**- Questions diverses**

Patrick Gelez informe les élus du travail effectué sur l'étude des réseaux du système des eaux usées et pluviales.

L'étude du projet de la traversée de Moustey est programmée pour 2018.

La séance est levée à 20 h 37.